

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1/12/2009

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : \* En exercice : 14, \* Présents : 12, \* Votants : 13

**PRÉSENTS** : M. LAGET Bernard, Mlle ARCURI Gisèle, Mme MAKAREINIS Marie-José, M. VINCENT Pierre, M. PERRIER Jacques, M. BENOIT Pascal, M. BRET Yannick, Mme CHATAIGNON Evelyne, Mme FRANCOIS Josiane, Mme HUET Isabelle, Mme MARION Claudette, Mme ROYON Jocelyne, M. THENARD Michel.

**ABSENTS ET POUVOIRS** : M. Bernard SERVADEI a donné pouvoir à M. BRET,  
Mme MARION

**SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION** : Mme FRANCOIS

### 1) **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 15 septembre 2009**

Vote à l'unanimité.

### 2) **Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges sur le transfert de la compétence école supérieure d'art et de design (ESAD) et Biennale du Design**

La cité du Design a fait l'objet d'une délibération de déclaration d'intérêt communautaire du conseil de communauté en date du 14 septembre 2001, au titre de la compétence optionnelle "construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaires".

Par arrêté préfectoral du 13 juin 2005 a été créé le syndicat mixte "Cité du Design", structure composée de la ville de Saint-Etienne et de Saint Etienne Métropole, dont l'objet vise à assurer le développement des formations d'enseignement supérieur, de la recherche, du développement économique ainsi que de l'action culturelle dans le domaine de Design. Le syndicat mixte intègre tant les activités de design que l'Ecole Supérieure d'Art et de Design (ESAD) ainsi que celles de la Biennale du Design.

Dès la création du syndicat, il était prévu, à l'article 4 de ses statuts, que le syndicat était constitué jusqu'à la mise en place d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) pour la gestion de la Cité du Design ; établissement public composé de l'Etat, de la Région, de la ville de Saint Etienne et de Saint Etienne Métropole.

Il a été décidé que cette structure devait être effective et opérationnelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010. C'est pourquoi Saint Etienne Métropole a, par délibération du Conseil de Communauté réuni le 14 septembre 2009, déclaré expressément d'intérêt communautaire l'ESAD et la Biennale Internationale du Design, relevant jusqu'ici de la ville de Saint-Etienne.

La commission locale d'évaluation des transferts de charges, composée d'un représentant de chaque commune, s'est réunie le 6 octobre 2009 à ce sujet. A cette occasion, elle a approuvé à l'unanimité la charge nette relative à la compétence ESAD et Biennale du Design, d'un montant total de 6 659 314 €, à retenir sur l'attribution de compensation de taxe professionnelle de la seule commune concernée, la ville de Saint Etienne (montant en année pleine à partir de 2010).

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient désormais au Conseil Municipal de chaque commune de se prononcer sur les charges financières transférées telles qu'elles sont décrites dans le rapport de la commission annexé à la présente délibération. Vote à l'unanimité.

### 3) **Mise en place d'un fonds de concours avec le SIEL**

Il y a lieu d'envisager les travaux d'éclairage public à l'aire de retournement de Bourbouillon pour un montant de 1 852,90 €. Par transfert de compétences de la commune, le SIEL peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents. Mme MAKAREINIS ne prend pas part au vote. Vote à la majorité.

### 4) **Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**

Le ministère de l'Intérieur a lancé un programme de dématérialisation des échanges liés au contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales.

La commune a délibéré le 8 juillet 2008 pour la mise en place de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. La convention a été signée avec la Préfecture le 20/02/2009.

La télétransmission s'étant révélée être une expérience satisfaisante, Monsieur le Préfet propose de renouveler cette convention pour une durée d'un an renouvelable d'année en année par tacite reconduction. Vote à l'unanimité.

### **5) Taxe locale sur la publicité extérieure**

L'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie a modifié le régime de la taxation locale de la publicité. En effet, les trois taxes locales sur la publicité sont remplacées par une taxe unique dénommée taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Elle concerne les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes. La commune fixe les tarifs suivants pour 2009 :

- dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques et non numériques : 15€,
- enseignes égales au plus à 12 m<sup>2</sup> : 15 €,
- enseignes comprises entre 12 m<sup>2</sup> et 50 m<sup>2</sup> : 30 €,
- enseignes de plus de 50 m<sup>2</sup> : 60 €,
- enseignes liées à l'urbanisme inférieures ou égales à 2 m<sup>2</sup> : néant.

Vote à l'unanimité.

### **6) Subvention exceptionnelle pour l'association familiale**

Par lettre du 5 octobre 2009, l'association Familiale sollicite une subvention exceptionnelle pour l'organisation de deux manifestations au profit du TELETHON 2009. Vote à l'unanimité pour 200 €.

### **7) Plan de formation au profit des agents de la commune de Châteauneuf**

Il est nécessaire de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité.

La loi de 2007 n'a fait que confirmer et rappeler l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité technique paritaire dont dépend la structure, qui mentionnera les actions de formation suivante :

- formations d'intégration et de professionnalisation,
- formations de perfectionnement,
- formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Le plan de formation devra également identifier les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur DIF.

Un plan de formation pluriannuel (2009-2011) inter collectivités a été établi pour le département de la Loire qui recense l'ensemble des besoins collectifs et individuels de formation. Les propositions retenues reposent sur trois orientations stratégiques :

- garantir la qualité du service public,
- rendre l'agent responsable des missions qui lui sont confiées et acteur de son parcours professionnel,
- développer une culture de sécurité active dans l'exercice des missions.

Il s'agira plus particulièrement du développement des compétences selon les axes suivants :

- o la culture transversale partagée et les outils fondamentaux nécessaires à l'exercice professionnel,
- o la fonction encadrement,
- o les compétences métier du DGS/SM/personnel administratif,
- o les compétences métier de l'Ouvrier polyvalent
- o les missions réglementées (les ACMO, les régisseurs d'avances et de recettes),
- o l'accompagnement des parcours professionnels.

Bien évidemment, ces propositions pourront au cours de la période triennale retenue faire l'objet d'adaptabilité en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents, il sera alors loisible de compléter l'actuelle proposition par adaptabilité des besoins de notre organisation et des sollicitations de nos personnels. Vote à l'unanimité.

### **8) Réforme des collectivités territoriales**

Après avoir pris connaissance des projets de réforme des collectivités territoriales et de suppression de la taxe professionnelle,

Considérant que la commune, et notamment la commune rurale, doit rester la cellule de base de la démocratie et un échelon de proximité favorisant efficacité et réactivité,

Considérant que l'intercommunalité ne doit en aucun cas devenir un vecteur de la disparition des communes rurales mais au contraire qu'elle doit rester fondée sur le volontariat et demeurer un outil de coopération permettant de faire à plusieurs ce que l'on ne peut faire seul, Considérant que le modèle français d'occupation de l'espace nécessite, non pas une dilution mais au contraire une représentation forte des communes et territoires ruraux au sein des instances intercommunales et des assemblées délibérantes des autres niveaux de collectivités territoriales,

Considérant que toute réforme fiscale doit garantir aux communes rurales des ressources suffisantes et pérennes pour assumer leurs compétences ainsi qu'une réelle péréquation pour réduire efficacement les inégalités entre les territoires,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **dit** son hostilité aux dispositions du projet de réforme qui menacent l'avenir des communes rurales et affaiblissent les territoires et leurs représentants,
- **demande** que la réforme de la taxe professionnelle ne réduise au aucun cas les ressources directes et indirectes que la commune percevait grâce à elle,
- **soutient** la motion adoptée le 25 octobre 2009 par l'association des maires ruraux de France et le document qui y est joint,
- **demande** aux députés et sénateurs du département de soutenir, au sein de leur groupe et par leur vote, les demandes formulées par les maires ruraux de France.

#### 9) Décisions modificatives

Il est nécessaire d'octroyer des crédits supplémentaires sur le budget de l'eau et de la commune pour l'exercice 2009.

Prise en compte des ICNE 2008 (mise à jour de la nomenclature M49 :

COMPTES					Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op		
D	I	16	1641	OPFI	Caisse des Dépôts et Consignations	- 21,38
R	I	001	001	OPFI	Excédent antérieur reporté	- 21,38

Renouvellement du parc informatique du service administratif de la mairie de l'achat d'un bâtiment ainsi que d'un revêtement pour protéger le sol de la salle de la Grange.

COMPTES DEPENSES					Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op		
D	I	21	2183	ONA	Matériel de bureau et matériel informatique	10 000,00
D	I	21	2115	ONA	Terrains bâtis	15 000,00
D	I	21	21318	ONA	Autres bâtiments publics	10 000,00
D	I	23	2315	ONA	Installation, matériel et outillage technique	-35 000,00